

CIRCULAIRE DU MINISTÈRE DES FAMILLES

Date : le 29 juin 2021

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : COVID-19 n° 2021-42

Destinataires : Établissements d'apprentissage et de garde d'enfants

Objet : Exemptions en matière d'auto-isolément liées aux voyages

Type : Politique

Procédure

Entrée en vigueur : Immédiatement

Le 8 juin 2021, la Province a annoncé que les personnes entièrement vaccinées ne sont plus tenues de s'auto-isoler lorsqu'elles reviennent au Manitoba après un voyage ailleurs au Canada, à condition qu'elles ne présentent pas de symptômes. Les enfants de moins de 12 ans (qui ne sont pas admissibles à la vaccination actuellement) sont également exemptés, à condition qu'ils ne présentent pas de symptômes et que toutes les personnes de 12 ans ou plus avec lesquelles ils sont revenus au Manitoba soient entièrement vaccinées.

Le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants a reçu des questions de la part de fournisseurs de services de garde d'enfants demandant des précisions sur la façon dont ces exemptions fonctionnent en pratique. Cette circulaire a pour but d'apporter des éclaircissements au secteur.

Que signifie « entièrement vacciné » dans le contexte des voyages?

Les personnes qui ont reçu une série complète de vaccins contre la COVID-19 sont considérées comme pleinement vaccinées si deux semaines se sont écoulées depuis leur dernière dose. Une série complète de vaccins comporte ce qui suit :

- deux doses du vaccin Pfizer-BioNTech, Moderna ou AstraZeneca/COVISHIELD contre la COVID-19 au cours d'une période de 16 semaines, et au moins 14 jours se sont écoulés depuis la dernière dose du vaccin; ou
- deux doses de n'importe quelle combinaison des vaccins indiqués ci-dessus au cours d'une période de 16 semaines, et au moins 14 jours se sont écoulés depuis la dernière dose de vaccin; ou
- une dose du vaccin Janssen contre la COVID-19, et au moins 14 jours se sont écoulés depuis la vaccination.

Cela signifie-t-il qu'un enfant peut retourner en service de garde immédiatement après un voyage ailleurs au Canada?

Oui, il peut retourner en service de garde immédiatement après son voyage ailleurs au Canada, à condition :

1. que toutes les personnes de 12 ans ou plus avec lesquelles il est revenu au Manitoba soient entièrement vaccinées; ET
2. qu'il ne présente aucun symptôme de la COVID-19.

Où puis-je trouver de plus amples renseignements sur les restrictions actuelles du Manitoba en matière de voyages et sur les restrictions et exemptions en matière d'auto-isolement qui s'y rattachent?

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le site <https://www.gov.mb.ca/covid19/prs/orders/index.fr.html>.

Qu'en est-il des voyages à l'étranger?

Les voyageurs internationaux DOIVENT suivre les exigences fédérales en matière d'auto-isolement (quarantaine). Pour obtenir des renseignements sur les exigences fédérales en vigueur, voir : https://voyage.gc.ca/voyage-covid/voyage-restrictions/isolement?_ga=2.153056697.1438338403.1625593396-421899053.1625593396.

Le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants continue de surveiller et de mettre à jour les ressources liées à la COVID-19 et à la garde d'enfants au Manitoba. Pour prendre connaissance des directives et des mises à jour opérationnelles, consultez le site : Avis et circulaires de Familles Manitoba sur la COVID-19 au www.gov.mb.ca/fs/covid-circulars.fr.html. Pour connaître l'information de santé publique provinciale la plus récente sur la COVID-19, consultez le site www.manitoba.ca/covid19/index.fr.html.

Si vous avez des questions, veuillez écrire à cdcinfo@gov.mb.ca ou composer le 204 945-0776 ou le numéro sans frais 1 888 213-4754.